

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 10^e jour de juillet 2018 à 19 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Dale Rathwell, Thomas Bates et Marc Poirier.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Période de questions

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 19 juin 2018

3.2 Séance extraordinaire du 23 juin 2018

4. Avis de motion et règlements

4.1 Adoption – Règlement #238-1 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels légers dans la zone Cc-24

4.2 Adoption – Règlement #238-2 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels légers et lourds dans la zone Ru-23

4.3 Règlement #238-2 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels légers et lourds dans la zone Ru-23 – Date de la tenue d'un registre – Point retiré

5. Gestion financière et administrative

5.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2018

5.2 Achat d'un système de climatisation – Hôtel de ville

5.3 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2018 au 13 juillet 2019 – La Mutuelle des municipalités du Québec

5.4 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités – Point retiré

5.5 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement - Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes

6. Sécurité publique

6.1 Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructure, de services ou d'activités en milieu municipal

7. Urbanisme et hygiène du milieu

7.1 PIIA – 1, rue du Village – 1892-24-2342 – Couleur du revêtement extérieur et changement des fenêtres

8. Loisirs et culture

8.1 Demande d'aide financière - Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides - Municipalité de Brébeuf

8.2 Demande d'aide financière - Habillons un enfant

8.3 Prêt de la salle communautaire - Marsolais Vitro Design - Cours de vitrail – Point reporté à une autre séance

9. Rapport de la mairesse et des conseillers

10. Période de questions

11. Levée de la séance

1. Période de questions

2018-0129

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait du point 5.4 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2018-0130

3.1 Séance ordinaire du 19 juin 2018

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 juin 2018 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-0131

3.2 Séance extraordinaire du 23 juin 2018

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 juin 2018 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Avis de motion et règlements

2018-0132

4.1 Adoption – Règlement #238-1 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels légers dans la zone Cc-24

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel désire promouvoir la création d'emplois et la venue d'entreprise sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible aux aires d'affectations mixtes du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Cc-24 ;

CONSIDÉRANT que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible à l'affectation Rurale mixte du Plan d'urbanisme #110 dans laquelle se trouve la zone Cc-24 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 26 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la consultation publique pour ce règlement a eu lieu le 6 juin 2018 à 18h, à l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #238-1 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels, légers dans la zone Cc-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #238-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À AUTORISER LES COMMERCES ARTÉRIELS LÉGERS DANS LA ZONE CC-24

ATTENDU qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

ATTENDU que la municipalité du Canton d'Arundel désire promouvoir la création d'emplois et la venue d'entreprise sur son territoire ;

ATTENDU que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible aux aires d'affectations mixtes du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Cc-24 ;

ATTENDU que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible à l'affectation Rurale mixte du Plan d'urbanisme #110 dans laquelle se trouve la zone Cc-24 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à ces modifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 26 mai 2018 ;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La grille des spécifications des usages et normes pour la zone Cc-24 est modifiée de la façon suivante :

- 1. En ajoutant une ligne sous ; « h2 : habitation bifamiliale, trifamiliale »**
- 2. En ajoutant sur cette nouvelle ligne l'usage suivant « c3 : commerce artériel léger »**
- 3. En ajoutant un point vis-à-vis ce nouvel usage à la sixième colonne.**

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

2018-0133

4.2 Adoption – Règlement #238-2 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels légers et lourds dans la zone Ru-23

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton d'Arundel désire promouvoir la création d'emplois et la venue d'entreprise sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible aux aires d'affectations mixtes du schéma

d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Ru-23 ;

CONSIDÉRANT que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible à l'affectation Rurale mixte du Plan d'urbanisme #110 dans laquelle se trouve la zone Ru-23 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 26 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que la consultation publique pour ce règlement a eu lieu le 6 juin 2018 à 18h, à l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement # 238-2 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels légers et lourds dans la zone Ru-23.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

Messieurs les conseillers Paul Pepin et Hervey William Howe votent en faveur de la résolution.

Messieurs les conseillers Jonathan Morgan, Marc Poirier, Thomas Bates et Dale Rathwell votent contre la résolution.

RÈGLEMENT #238-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À AUTORISER LES COMMERCES ARTÉRIELS LÉGERS ET LOURDS DANS LA ZONE RU-23

ATTENDU qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du canton Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides le 4 juin 2003 ;

ATTENDU que la municipalité du Canton d'Arundel désire promouvoir la création d'emplois et la venue d'entreprise sur son territoire ;

ATTENDU que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible aux aires d'affectations mixtes du schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides dans laquelle se situe la zone Ru-23 ;

ATTENDU que l'usage Commerce 3 – Para-industriel est un usage compatible à l'affectation Rurale mixte du Plan d'urbanisme #110 dans laquelle se trouve la zone Ru-23 ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à ces modifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 26 mai 2018 ;

Le Conseil municipal de la municipalité du Canton Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La grille des spécifications des usages et normes pour la zone Ru-23 est modifiée de la façon suivante :

- 1. En ajoutant deux lignes sous ; « c2 : services personnels et professionnels »**
- 2. En ajoutant sur ces nouvelles lignes les usages suivants « c3 : commerce artériel léger » et « c4 : commerce artériel lourd »**
- 3. En ajoutant un point vis-à-vis ces deux nouveaux usages à la sixième colonne.**

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.

4.3 Règlement #238-2 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels légers et lourds dans la zone Ru-23 – Date de la tenue d’un registre – Point retiré

Ce point est retiré, l’adoption du règlement #238-2 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à autoriser les commerces artériels légers et lourds dans la zone Ru-23 ayant été rejetée.

5. Gestion financière et administrative

2018-0134

5.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan et résolu d’approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

Bell Canada (ligne fax)	89.51 \$
Bell Mobilité (cellulaires voirie)	39.00 \$
Brunelle extermination*(traitement – bâtiments)	1 006.03 \$
Canadian Tire*(café)	37.76 \$
Dicom Express*(frais de livraison)	11.73 \$
Distribution Hunpaco* (eau, machine à eau)	543.91 \$
Dubé Guyot*(perception, honoraires professionnels)	437.19 \$
Énergie Sonic*(diesel, essence)	3 389.52 \$
Équipement Medi-Sécur* (fournitures)	215.92 \$
Financière Banque nationale (intérêts)	382.50 \$
Fournitures de bureau Denis*(papier et papeterie)	194.16 \$
Gilbert P. Miller & fils*(gravier, nivelleuse)	957.46 \$
Groupe Yves Gagnon*(acrylique)	72.41 \$
Groupe Ultima (assurances)	20 840.00 \$
Hydro-Québec (électricité)	42.79 \$
J.M. Léonard électricien*(éclairage rue)	144.88 \$
Jones, Frances* (salaires, dépenses)	437.50 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	505.96 \$
La Capital (assurance groupe)	2 655.36 \$
Legault, Paul (camp de jour)	250.00 \$

Lion Bleu Pyrotechnie (feux 1 ^{er} juillet)	574.88 \$
Marc Marier (frais de garde - animaux)	150.00 \$
Matériaux R McLaughlin*(vis, bois silicone)	162.28 \$
Mécanique Benoit Pépin*(réparation Ford)	697.91 \$
Nault, Gaston (remboursement taxes)	1 213.60 \$
Paysage Net* (entretien ménager, lavage fenêtres)	1 552.16 \$
Petite caisse*(fournitures loisirs, crème café)	66.20 \$
Régie incendie Nord Ouest* (radio mobile pr)	1 128.49 \$
Réparation J-P Maillé* (fournitures)	45.94 \$
Serres Arundel*(paillis, fleurs, terre)	122.89 \$
Shaw direct (musique terrain multifonctionnel)	38.50 \$
Tenaquip*(papier toilette, sacs à ordures)	273.57 \$
Ventilation Laurentides*(filtres garage)	138.66 \$
Visa Desjardins*(café, timbres, congrès hébergement)	1 151.27 \$
Zoll medical* (fournitures pr)	213.87 \$
Salaires et contributions d'employeur	34 663.81 \$
Frais de banque	70.81 \$

Liste de chèques émis :

5171 Valérie Labelle (camp de jour)	250.00 \$
-------------------------------------	-----------

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juin 2018, transmis en date du 5 juillet 2018.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-0135

5.2 Achat d'un système de climatisation – Hôtel de ville

CONSIDÉRANT qu'à titre d'employeur, la municipalité doit s'assurer d'offrir à ses employés un milieu de travail sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la température des bureaux municipaux est très élevée durant la période estivale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu d'autoriser l'achat d'un système de climatisation pour les bureaux de l'hôtel de ville auprès de Ventilation Laurentides au montant de 6 978.40 \$ plus les taxes applicables et que le montant de cet investissement soit pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-0136

5.3 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités du 13 juillet 2018 au 13 juillet 2019 – La Mutuelle des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer le renouvellement de son contrat d'assurance des municipalités ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement proposé par l'assureur Groupe Ultima Inc via La Mutuelle des municipalités du Québec est avantageux pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu de renouveler le contrat d'assurance des municipalités de La Mutuelle des municipalités du Québec et du Groupe Ultima Inc du 13 juillet 2018 au 13 juillet 2019 au montant de 20 840.00 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

Ce point est retiré.

2018-0137

5.5 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement - Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes

CONSIDÉRANT que le conseil doit désigner au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement, tel qu'exigé par la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* ;

CONSIDÉRANT que le répondant en matière d'accommodement a pour fonction de guider le conseil ainsi que les membres du personnel de la municipalité en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jonathan Morgan

Et résolu de nommer la directrice générale à titre de répondant en matière d'accommodement, tel qu'exigé par la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Sécurité publique

2018-0138

6.1 Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructure, de services ou d'activités en milieu municipal – Régie incendie Nord Ouest Laurentides

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin–Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'accès à la Régie à une aide financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financière. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est le maître d'œuvre dans l'application de la prévention, la gestion du personnel et la réponse aux appels d'urgences pour les municipalités membres de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est partenaire avec différents services incendie suivant une entente de couverture de protection incendie établie entre eux, et ce, en conformité avec l'article 621 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie Nord Ouest Laurentides voudrait faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable afin d'être autonome dans le remplissage de ses cylindres ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie Nord Ouest Laurentides paie actuellement pour ce service ;

CONSIDÉRANT que cette autonomie apporterait des économies pour la Régie ;

CONSIDÉRANT que la Régie incendie Nord Ouest Laurentides agirait à titre de coordonnateur pour la réalisation de cette demande d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu :

QUE le conseil d'administration de la municipalité d'Arundel approuve et autorise le dépôt du projet par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides afin de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'aide financière pour faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable ;

QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides soit et est mandatée pour agir dans ce dossier de demande d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Urbanisme et hygiène du milieu

Monsieur le conseiller Jonathan Morgan déclare son intérêt dans le point 7.1 et quitte la séance.

2018-0139

7.1 PIIA – 1, rue du Village – 1892-24-2342 – Changement des couleurs du revêtement extérieur de la résidence principale et changement des fenêtres

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située au 1, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-24-2342 et vise le changement des couleurs du bâtiment principal et le changement des fenêtres ;

CONSIDÉRANT que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du *Règlement #168 concernant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite conserver le revêtement extérieur actuel en modifiant uniquement la couleur et que ce type d'intervention sur les matériaux de revêtement extérieur respecte l'approche de restauration préconisée dans le PIIA ;

CONSIDÉRANT que la couleur demandée pour le revêtement extérieur est le « Indian Corn » avec les cadrages de couleur « Noyer », et que ces couleurs s'harmonisent avec la nature ou l'environnement bâti dans le secteur du PIIA et respectent le caractère ancien et agricole du village ;

CONSIDÉRANT que le projet préserve le nombre de fenêtres, les dimensions et l'agencement originel des ouvertures de fenêtre, tel que privilégié au PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Thomas Bates

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située au 1, rue du Village et qui est identifiée par le matricule 1892-24-2342 et vise le changement des couleurs du bâtiment principal et le changement des fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jonathan Morgan réintègre la séance.

8. Loisirs et culture

2018-0140

8.1 Demande d'aide financière – Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides – Municipalité de Brébeuf

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Brébeuf organise l'édition 2018 du Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides, en partenariat avec les municipalités avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que l'objectif du salon est de promouvoir les bienfaits de la lecture et favoriser la découverte littéraire ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet régional innovateur et ambitieux qui est réalisé en collaboration avec plusieurs municipalités, la Commission scolaire des Laurentides, la MRC des Laurentides ainsi que plusieurs librairies ;

CONSIDÉRANT que le Salon du livre accueillera plus de 600 élèves de la communauté, offrira des animations et invitera des auteurs visant à alimenter l'intérêt littéraire auprès de la population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Dale Rathwell

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un montant de 250 \$ à la Municipalité de Brébeuf afin de l'appuyer dans la réalisation de la 2^e édition du Salon du livre des Trois-Vallées Laurentides qui se déroulera du 19 au 21 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-0141

8.2 Demande d'aide financière – Habillons un enfant

CONSIDÉRANT que chaque enfant a le droit d'être habillé adéquatement pour jouer dehors, aller à la garderie ou à l'école, peu importe la situation financière de ses parents ;

CONSIDÉRANT qu'« Habillons un enfant » est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des vêtements neufs aux enfants de 0 à 17 ans qui proviennent de familles éprouvant des difficultés financières ;

CONSIDÉRANT que notre municipalité est couverte par les œuvres de cet organisme qui désire offrir cette opportunité au plus grand nombre d'enfants possible ;

CONSIDÉRANT que l'organisme sollicite des dons auprès de la population une fois par année afin d'organiser, en décembre, une activité

pendant laquelle tous les enfants de 0 à 17 ans des familles sélectionnées peuvent magasiner des vêtements pour un montant de 200 \$ par enfant ;

CONSIDÉRANT que les familles sont référées par les écoles et les organismes de la région ;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, 15 enfants de notre municipalité ont bénéficié de cette aide précieuse ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se joindre à l'organisme afin de montrer à tous les enfants qu'ils peuvent compter sur notre société pour les soutenir ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un don de 400 \$ à l'organisme Habillons un enfant pour sa campagne de financement 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Prêt de la salle communautaire –Marsolais Vitro Design– Cours de vitrail

Ce point est reporté à une séance subséquente.

2018-0142

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan et résolu que la séance soit levée à 21 : 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale